

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 25 novembre 2025 à 16 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absente M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, laquelle a motivé son absence.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Josée Bourdeau, greffière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels un avis de convocation fut donné et dûment notifié à chacun. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié aux membres du conseil absents.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

A-2025-11-047 RENOUVELLEMENT D'UN AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-2025-10-037 donné par la conseillère M^{me} Lyne Lefebvre lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 pour la présentation prochaine du *Règlement 150-49 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes* ;

CONSIDÉRANT les enjeux soulevés par les pressions du développement sur la protection des espaces naturels, bois, boisés, milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 2024, des OGAT (orientations gouvernementales en aménagement du territoire), plus particulièrement de l'orientation 1 à l'effet d'assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède parallèlement à la modification de son plan d'urbanisme relativement à la protection des boisés et milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE les zones boisées ajoutées dans la modification du plan d'urbanisme incluent, entre autres, une partie des zones concernées suivantes : A-118, H-143, C-144, H-145, C-146, CONS-147-1, H-147, H-148;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer la modification de certaines zones afin d'y ajouter les zones A-118-1, C-146-1et H-609-4 et de modifier la zone H-148, tel que les plans soumis devant ce conseil;

Avis est donné par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-49 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

Cet avis de motion renouvelé est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et provoque conséquemment le gel pour :

- le prolongement d'une rue existante ou l'ouverture d'une nouvelle rue publique ou privée sur une partie des zones concernées;
 - les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faites par aliénation sur une partie des zones concernées, hormis celles permises aux termes de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
 - la délivrance de tout permis ou certificat relativement à toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ainsi que tout permis ou certificat visant de nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faites par aliénation sur une partie des zones concernées.

**2025-11-635 ADOPTION DU RÈGLEMENT 470 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MAINTIEN
DES PLATEAUX SPORTIFS POUR UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR
POURVOIR AUX TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 470, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 470 le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 470 décrétant des travaux de maintien des plateaux sportifs pour un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux.*

ADOPTÉ

2025-11-636 ADOPTION DU RÈGLEMENT 471 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS POUR UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ POUR POURVOIR AUX TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 471, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 471 le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 471 décrétant des travaux de maintien des infrastructures dans les parcs et espaces verts pour un emprunt de 1 050 000 \$ pour pourvoir aux travaux.

ADOPTÉ

**2025-11-637 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE D'UNE COURSE SCOLAIRE
ORGANISÉE PAR L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-SAINT-ESPRIT**

ATTENDU QUE l'école Notre-Dame-du-Saint-Esprit souhaite tenir une course scolaire dans les rues avoisinantes de ladite école le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'activité répond aux exigences de l'article 26 du Règlement 219 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RMH-460), et aux mesures de sécurité recommandées par le service de police;

CONSIDÉRANT QUE les entraves à la circulation se dérouleront de 12 h 00 à 14 h 30 le 16 décembre 2025;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'école Notre-Dame-du-Saint-Esprit à tenir une course scolaire sur une partie des rues des Cheminots, Lafontaine, McLaren, des Syndics, et Viau le 16 décembre 2025 entre 12 h 00 et 14 h 30;

D'autoriser la fermeture des rues suivantes pour toute la durée de l'activité :

- rue des Cheminots entre la rue Viau et la rue McLaren;

- rue Lafontaine;
- rue McLaren entre la rue des Syndics et la rue des Cheminots;
- rue des Syndics;
- rue Viau entre la rue des Syndics et la rue des Cheminots;

QUE les organisateurs planifient la présence de bénévoles en tout temps pour assurer la sécurité des rues afin de dévier et d'empêcher la circulation automobile dans le quadrilatère de course.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2025-11-638 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 16 h 05, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 25 novembre 2025.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière